

#### 4.041 Suivi des mesures demandées par le IIe Congrès latino-américain sur les parcs nationaux et autres aires protégées (Bariloche, 2007)

CONSIDÉRANT qu'au IIe Congrès latino-américain sur les parcs nationaux et autres aires protégées (Bariloche, 30 septembre-6 octobre 2007), plus de 2200 participants ont représenté un large éventail d'intérêts : gestionnaires d'aires protégées, représentants de gouvernements nationaux et locaux et d'organisations d'intégration régionale, organisations civiles se consacrant à la conservation de la nature et au développement social, organisations internationales, représentants de populations autochtones et de communautés locales, scientifiques, universitaires et entreprises privées ;

PARTAGEANT une préoccupation et un engagement communs qui ont été exprimés dans la « *Déclaration de Bariloche* » ;

RECONNAISSANT que les aires protégées de la région font partie du patrimoine naturel et culturel de l'Amérique latine et constituent des instruments indispensables pour réaliser les objectifs du développement durable et améliorer le bien-être des populations de la région, tout en apportant des solutions aux principaux problèmes écologiques mondiaux ;

SOULIGNANT l'émergence, la progression et le renforcement de diverses formes d'organisation sociale durant les dernières décennies qui ont donné naissance à la cogestion des aires protégées entre les États et les acteurs locaux ;

RÉAFFIRMANT le soutien et l'engagement à l'égard du *Programme de travail sur les aires protégées* de la Convention sur la diversité biologique (CDB), comme un moyen fondamental d'atteindre les objectifs de réseaux d'aires protégées financièrement viables et gérés efficacement ;

RECONNAISSANT les progrès réalisés dans la création de réseaux nationaux d'aires protégées, l'évaluation de l'efficacité de la gestion de nombre de ces sites, et les capacités améliorées des gardiens de parcs et autres personnes travaillant dans le domaine de la conservation de la nature ;

RECONNAISSANT EN OUTRE l'expérience acquise par la décentralisation des fonctions gouvernementales liées à l'établissement et à la gestion des aires protégées, la mise en oeuvre d'initiatives de connectivité écologique et fonctionnelle, et la contribution de divers projets de gouvernance comme la cogestion des aires protégées, des aires administrées par des autorités infranationales et locales, des populations autochtones, des communautés locales et des propriétaires privés ;

NOTANT que la région joue un rôle de premier plan dans le monde en matière de cogestion et de gestion mixte des aires protégées avec les populations autochtones, les afro-descendants et les divers groupes ethniques dont les territoires, les terres et les ressources ont, dans de nombreux cas, été préservés grâce à leurs pratiques et connaissances traditionnelles mais que la participation de ces groupes et l'exercice effectif des droits collectifs et individuels que leur garantit la législation nationale et internationale restent insuffisants ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que l'impact des changements climatiques, qui s'exprime sous la forme d'une modification du régime des températures et des précipitations, avec des conséquences sur la répartition de la biomasse et des espèces, représente une nouvelle menace pour les aires protégées d'Amérique latine ;

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT par le fait que des utilisations telles que la pêche, le tourisme et le développement urbain imposent des pressions grandissantes aux aires côtières et marines, exacerbant ainsi leur vulnérabilité ; et

RECONNAISSANT que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des populations autochtones contribuent à la conservation de la diversité biologique et, partant, à la qualité de l'environnement et au développement durable en Amérique latine ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. INVITE les gouvernements d'Amérique latine et les organisations d'intégration régionale à reconnaître le rôle fondamental que jouent les aires protégées dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, ainsi que

dans la promotion de stratégies régionales de surveillance, d'atténuation et d'adaptation en réponse à ces phénomènes.

2. DEMANDE aux gouvernements, aux institutions d'aide internationale et à la société civile, pour la période 2008-2012, de convenir d'objectifs budgétaires annuels concrets et de mettre en oeuvre les réformes juridiques et administratives nécessaires pour combler les déficits financiers qui ont été identifiés dans les plans de viabilité financière des réseaux d'aires protégées.
3. PRIE les gouvernements de veiller à ce que les engagements, les accords commerciaux et les projets d'infrastructure n'aient pas d'incidence négative sur les aires protégées et ne réduisent pas la possibilité d'atteindre les objectifs de conservation et de développement pour lesquels ils ont été établis, assurant ainsi le respect des conventions internationales qui ont un caractère contraignant pour les pays d'Amérique latine.
4. PROPOSE que les gouvernements déclarent la période 2008-2018 « Décennie des aires marines protégées », en accordant la priorité, en Amérique latine, à la création de réseaux nationaux et régionaux d'aires marines protégées (AMP) et à la gestion intégrée des océans, afin de réaliser les engagements et les objectifs de 2012 et 2015, et en accroissant, durant cette décennie, le nombre et la superficie des AMP dans la région, aussi bien dans les zones côtières qu'en haute mer, sachant qu'elles contribuent à la conservation et à la gestion intégrée de la diversité biologique et des processus marins, ainsi qu'au maintien de pêches durables.
5. DEMANDE la participation éclairée des communautés locales, des populations autochtones et des afro-descendants, des organisations de la société civile, des associations de femmes, des scientifiques et des universitaires, des consommateurs et du secteur privé à la planification participative des aires protégées, en appliquant les principes de bonne gouvernance, tels que la transparence, l'équité, la responsabilité, et l'accès à des mécanismes et initiatives de développement et de règlement des différends qui permettent la gestion efficace de ces aires et la répartition équitable des coûts et avantages associés à la création et à la gestion durable des aires protégées.
6. INVITE la société civile à mettre à disposition et à diffuser largement les résultats du IIe Congrès latinoaméricain sur les parcs nationaux et autres aires protégées (Congrès de Bariloche), et à promouvoir l'application de ses conclusions et recommandations dans l'élaboration de politiques et pratiques visant à renforcer les aires protégées d'Amérique latine.
7. INVITE EN OUTRE les organisations multilatérales et les organismes de coopération à adopter les conclusions et les recommandations du Congrès de Bariloche.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

8. PRIE la Directrice générale, en consultation avec les membres et les Commissions de l'UICN, d'incorporer et de mettre en oeuvre, le cas échéant, les recommandations du Congrès de Bariloche dans le *Programme de l'UICN 2009-2012*.